

Charte de Fonctionnement

du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre

Préambule

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Michel Jollivet inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La présente charte est l'outil définissant le fonctionnement dudit Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La tranche d'âge retenue pour ce Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est celle des enfants et adolescents accueillis en CM1, CM2, 6ème et 5ème.

Toute réunion ou action sera accompagnée par au minimum deux élus adultes.

Article 1 : Objectifs

En s'engageant au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), les jeunes visent à :

- prendre conscience de leurs responsabilités
- prendre conscience de la notion de représentativité
- développer leur autonomie
- s'approprier les règles régissant la municipalité
- apprendre les compétences du débat (expression, écoute, argumentation)
- appréhender le fonctionnement d'une assemblée (fournissant une approche concrète de l'action éducative menée par les enseignants notamment en enseignement moral et civique).

Article 2 : Mission

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) se doit d'être à l'écoute des enfants et jeunes de la commune afin de développer une réflexion pour une amélioration du cadre de vie des habitants.

Le CMJ est en outre un lieu de parole et d'échange entre élus et jeunes de Neuillé-Pont-Pierre :

- il peut être consulté par le Conseil Municipal sur des projets concernant directement ou indirectement les enfants et jeunes de la commune,

- il peut porter à la connaissance du Conseil Municipal des projets sur lesquels il pourrait avoir à se prononcer et ce, à partir de dossiers validés en réunion de Conseil Municipal des Jeunes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dispose d'une capacité d'action :

- il peut porter et cogérer des projets qui lui sont propres en tant que représentant des enfants et des jeunes de Neuillé-Pont-Pierre.
- il est force de proposition dans la mise en œuvre de projets d'intérêt commun en matière d'environnement, de sports et loisirs, de sécurité et de solidarité. Il peut s'appuyer sur les clubs, structures et/ou associations pour développer ses projets, sous la responsabilité d'un élu référent.

Afin de mener à bien sa mission, le CMJ se donne pour objectifs :

- de créer un contact réel avec la population qu'il représente, favoriser les débats et les échanges
- de fournir un moyen d'expression pour les jeunes de la commune
- d'informer sur les projets qu'il met en œuvre et ceux de la commune qui concernent ou intéressent directement ou indirectement les jeunes et enfants de Neuillé-Pont-Pierre.

Article 3 : Engagement des membres du CMJ

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'engagent à respecter le règlement intérieur du CMJ. Par ailleurs, ils s'engagent également à veiller au respect de la liberté absolue de la conscience des jeunes ainsi que de la notion de laïcité.

Ils s'engagent à :

- être respectueux et communiquer avec les autres membres du CMJ
- s'investir dans les projets du CMJ
- être porteurs de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- assister aux réunions
- s'informer des besoins des jeunes de la commune
- informer les jeunes de la commune des actions du CMJ.

Afin de respecter leurs engagements, les membres ont également pour droit :

- de proposer des projets ou actions
- d'exprimer librement leurs opinions dans le respect de la loi et de chacun
- de s'impliquer dans des actions locales
- de donner leur pouvoir à un autre membre afin que celui-ci les représente au CMJ, auquel cas ils doivent au préalable le notifier par écrit à un élu référent.

Par ailleurs, chaque membre est libre de démissionner, devant alors présenter sa démission par écrit à Monsieur le Maire.

Finalement, chaque membre est responsable de veiller au respect des droits des autres membres.

Article 4 : Rôle des encadrants

Plusieurs élus adultes accompagnent les membres du CMJ. Les encadrants veillent :

- au respect de la liberté de conscience des jeunes ainsi qu'à la laïcité
- à faire respecter la parole de chacun
- à aider les jeunes à organiser leur travail en groupe lors des réunions et à progresser dans leur réflexion
- à susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets
- à l'écriture des comptes rendus
- à aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

En cas de non-respect des règles, les encadrants interviendront auprès des jeunes, pourront avertir les parents et/ou sanctionner par une exclusion temporaire des réunions de travail.

Article 5 : Durée et fin de mandat

La durée du mandat est fixée à deux années civiles.

Un changement de classe n'est pas un motif d'interruption de mandat ; tout mandat commencé sera mené à son terme indépendamment de la classe dans laquelle le(la) jeune conseiller(ère) poursuit sa scolarité.

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

Article 6 : Fonctionnement du CMJ

Le CMJ, en son sein, désignera un Maire des Jeunes et deux Adjoints. Lors des réunions, les jeunes seront toujours accompagnés par plusieurs élus.

Article 7 : La séance plénière

Le Conseil Municipal des Jeunes siégera en réunion d'assemblée plénière au moins 3 fois par an ou davantage sur demande d'un tiers des membres du CMJ. Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

L'assemblée plénière est publique. La prise de parole du public est interdite.

Les jeunes conseiller(ère)s se réuniront pour proposer, évaluer, préparer, voter les projets et faire le point sur ceux en cours. Le CMJ présentera ses travaux au Conseil Municipal en fonction de leur avancement.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième séance plénière sera ouverte aux conseiller(ère)s 15 (quinze) minutes après et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Le vote par procuration n'est possible que si l'élu référent (Jeunesse) en est informé par écrit par le(la) jeune conseiller(ère) municipal(e) donnant procuration. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les votes se feront, sauf cas exceptionnel, à main levée. Toutefois, à la demande d'un membre présent, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les décisions du Conseil Municipal des Jeunes ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret sera organisé en cas d'égalité. En cas d'égalité répétée, le vote du Maire des Jeunes sera prépondérant.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales concernées, au Bureau Municipal, et enfin au Conseil Municipal qui délibérera.

L'ordre du jour sera défini au moins huit jours avant la date de la réunion du Conseil Municipal des Jeunes. Des questions non inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal des Jeunes peuvent être posées lors de ses séances.

Publicité des comptes rendus de séance

Le service administratif publie le compte rendu de séance en l'envoyant à tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes et en le mettant en ligne sur le site de la commune. Le service Jeunesse assure la diffusion aux élus concernés. Le compte rendu de la séance plénière est présenté par un membre du CMJ au début du Conseil Municipal suivant.

Règles des séances plénières

Lors des séances plénières, chaque membre est libre :

- de prendre la parole pour exprimer son idée, dans le respect des autres membres
- d'inviter, avec accord des élus référents, des personnes qualifiées afin que celles-ci puissent apporter leur aide à la compréhension ou la construction d'un dossier.

Chaque membre a pour obligation de :

- respecter les autres membres
- prévenir l'accueil, en cas d'empêchement, au plus tard 48 heures avant la date de réunion (deux absences non justifiées pouvant amener à une demande de démission du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la part des élus référents)
- arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.

En séance plénière, il faut lever la main et ne prendre la parole qu'après qu'elle ait été accordée par le Maire des Jeunes.

Article 8 : Les commissions

Les conseiller(ère)s décideront par vote de la composition de plusieurs commissions thématiques à définir par le Conseil Municipal des Jeunes.

Les commissions, accompagnées par au minimum deux élus, comportent au moins le Maire des Jeunes ou un Adjoint du CMJ et 3 membres.

Les commissions se réuniront autant de fois que ce sera nécessaire pour mener à bien leur(s) projet(s).

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

Les commissions ne sont pas publiques.

Un rapporteur est nommé à chaque réunion de commission pour rendre compte de l'avancée du projet, pour une validation intermédiaire ou finale par le Conseil Municipal des Jeunes.

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés par le projet, avant de délibérer au Conseil Municipal des Jeunes.

Article 9 : Soutien des élus et services municipaux

Les membres du CMJ peuvent faire appel à des élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, afin de trouver un appui permettant d'assurer le fonctionnement du conseil.

Article 10 : Budget

Il sera alloué au CMJ un budget annuel fixé en Conseil Municipal. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront ainsi s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Il permettra de réaliser leurs projets, votés par le Conseil Municipal des Jeunes et retenus par le Conseil Municipal :

⇒ Un budget de fonctionnement

⇒ Un budget d'investissement

La gestion de ce budget suivra les règles de la collectivité.

Article 11 : Modification de la charte de fonctionnement du CMJ

Cette présente charte pourra faire l'objet de modifications, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes et/ou de l'élus référent. Ces modifications seront soumises à l'adoption par le Conseil Municipal.

Article 12 : Clause particulière

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal des Jeunes. Les membres de cette commission seront désignés par Monsieur le Maire, son représentant ou l'adjoint chargé de la Jeunesse parmi les élus du Conseil Municipal, toute autre personne compétente pouvant être sollicitée.



Charte de fonctionnement approuvée
par délibération n°
Conseil municipal du 08-09-2026



Le Maire

Michel JOLLIVET



Annexe 1

Autorisation parentale pour une inscription sur la Liste Électorale en vue de l'Élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

2 place du 11 Novembre 37360 Neuillé-Pont-Pierre Tél : 02 47 24 54 84

Courriel : accueil@neuillepontpierre.fr

Mon enfant souhaite s'inscrire sur la liste électorale en vue de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre.

Je, soussigné(e)

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Père, mère, tuteur de

☐ autorise mon enfant à effectuer son inscription sur la liste électorale pour l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre 2026-2028.

☐ m'engage à lui fournir toutes les pièces nécessaires à son inscription sur la liste électorale.

☐ m'engage, le cas échéant, à l'accompagner pour lui permettre de voter lors des élections du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) prévues les vendredi 20 novembre 2026 et samedi 21 novembre 2026, salle du Conseil de la mairie.

☐ atteste avoir pris connaissance de la Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), consultable sur www.neuillepontpierre.fr, et en accepte l'organisation.

Fait à Le

Signature du responsable légal :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Annexe 2

Autorisation parentale pour une candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

2 place du 11 Novembre 37360 Neuillé-Pont-Pierre Tél : 02 47 24 54 84

Courriel : accueil@neuillepontpierre.fr

Mon enfant souhaite être candidat lors de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre.

Je, soussigné(e)

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Père, mère, tuteur de candidat au Conseil Municipal des Jeunes :

- ☐ autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour les années 2026/2028.
- ☐ autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ.
- ☐ autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la Commune...
- ☐ autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...).
- ☐ atteste avoir pris connaissance de la Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), consultable sur www.neuillepontpierre.fr, et en accepte l'organisation.

Fait à Le

Signature du responsable légal :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Annexe 3

Élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre

2026/2028

Inscription sur la liste électorale

Électeur : Nom Prénom

Date de naissance École/collège/structure

Classe

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Téléphone Mail.....

Je soussigné(e) déclare souhaiter m'inscrire
sur la liste électorale en vue de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-
Pierre 2026/2028.

Fait à Le

Signature de l'électeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :



Annexe 4

Candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre 2026/2028

Candidat : Nom Prénom

Date de naissance École/collège/structure

Classe

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Téléphone Mail.....

Je soussigné(e) déclare être candidat(e) au Conseil
Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre pour les années 2026/2028.

Joindre une photographie.

Peux-tu, en quelques lignes, te présenter (loisirs, hobbies), présenter ce que tu proposes ?
Quelles idées penses-tu apporter ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé » :